

DELIBERATION

CFVU-028-2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 19 novembre 2014

■ **Objet de la délibération :** projets FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 1er décembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Association	Projet	date	Subvention	Décision De la CFVU du 1 ^{er} décembre
BDE SCIENCES	Voyage culturel à Paris	19-21/12/2014	2 741,00 €	Adoptée à l'unanimité
BDE SCIENCES	Voyage culturel à Grenoble	13-16/02/2015	3 426,50 €	Adoptée à l'unanimité
BDE SCIENCES	Organisation du gala de la Faculté de Sciences	29/01/2015	900,00 €	Adoptée à l'unanimité
AU POIL ET A LA PLUME	Edition du Quart d'Heure Angevin année 2014/2015	Année 2015	4 270,00 €	Adoptée avec 24 voix pour et 2 abstentions
ADHUA	1914 - Lectures croisées de textes de Marcel Proust et d'Henry Barbusse	16/12/2014	1 750,00 €	Adoptée à l'unanimité
RADIE	Concours Rousseau Edition 2015	16-24/05/2015	3 000,00 €	Adoptée à l'unanimité
FE2A	Jury étudiant dans le cadre du Festival Premiers Plans	Année 2015	1 250,00 €	Adoptée à l'unanimité
FE2A	Les Olympiades	16-25/01/2015	1 315,00 €	Adoptée à l'unanimité

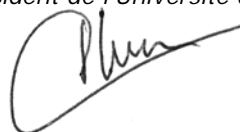
La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **12 décembre 2014**

PEGAHZ	Journées Mondiales des Zones Humides	6-7-8/02/2015	3 297,00 €	Adoptée à l'unanimité
FRANCO UNIS	Journées internationales de la francophonie	19-21/03/2015	5 825,00 €	Adoptée avec 20 voix pour et 6 voix contre
LA CAVERNE SENSORIELLE	Tremplin musical et performances artistiques	15/01/2015	552,50 €	Adoptée à l'unanimité
ASSEMI	Organisation d'un repas à la Gabare "La famille IMIS"	19/11/2014	500,00 €	Adoptée à l'unanimité
ALEA	Bienvenue en Pays Rabelaisien	02/02/2015	332,00 €	Adoptée à l'unanimité
ASSEMI	CAMPUS DAY – demande exceptionnelle de subvention suite présentation d'un bilan financier débiteur	25/09/2014	125,00 €	Adoptée à l'unanimité

A Angers, le 5 décembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE
Le Président de l'Université d'Angers



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **12 décembre 2014**